

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT SÉJOUR A GAGNER

Article 1 : Définition et conditions du jeu concours

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, 13 bis Boulevard de la République, 39200 SAINT-CLAUDE sous le numéro de SIRET 200 026 573 00135, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération de communication destiné à promouvoir le territoire Haut-Jura Saint-Claude lors de l'évènement « Adopte la BFC » qui se déroulera le samedi 16 mars 2024.

Le participant au jeu-concours est désigné ci-après comme « Le Participant »,
Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme « Le gagnant »,

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Article 3 : Date du concours

- Date de début de concours : Samedi 16 mars 2024 à 12h
- Date de fin du concours : Samedi 16 mars 2024 à 17h
- Date du tirage au sort : Samedi 16 mars 2024 à 17h15

Article 4 : Modalités de participation

4.1. Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant doit déposer dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de participation entièrement complété.

4.2. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre causé hors du contrôle de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3. Modalités du tirage au sort

Un tirage au sort est organisé pour désigner le gagnant dont la date exacte sera communiquée à posteriori. Le premier bulletin tiré remporte le séjour sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude.

Article 5 – Lot

5.1. Valeur commerciale de la dotation

Le lot offert par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude se définit ainsi :

Un séjour pour quatre personnes sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude du 07 au 08 septembre 2024. Le séjour comprend :

- Le logement dans un appartement appartenant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- Deux entrées gratuites au musée de l'Abbaye,
- Deux entrées gratuites à l'Atelier des Savoir-Faire,
- Deux entrées gratuites à la médiathèque le Dôme.

Le lot offert ne peut donner droit à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés par les responsables du jeu concours.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire du cadeau ne peut être proposé.

5.2. Modalité de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le gagnant devra se mettre en relation directe avec l'organisateur du jeu et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 – Modalités d'attribution du lot

Une seule dotation est possible pour une même personne physique.

Le gagnant sera invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse mail, sur le bulletin papier d'adhésion.

Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillance technique. Et sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour de mail à l'adresse qu'il aura indiqué, ou bien directement par téléphone.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs uniquement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni venues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 – Responsabilités et droits

- Les organisateurs

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou perte de courrier électronique ou postal.

Article 9 – Condition d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement pourra être adressé sur simple demande par courrier.

Il est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à l'adresse suivante : www.hautjurasaintclaud.fr ainsi que sur le stand tenu par l'organisateur le samedi 16 mars 2024.

Article 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent née de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.